**La grande prise : Lorsque la bulle des produits dérivés éclatera, une "classe protégée" de créanciers s'emparera de toutes les garanties**

Le public est exposé à une vulnérabilité monolithique concentrée dans le complexe des produits dérivés. Il s'agit d'une question urgente. Parmi les éléments déclencheurs qui pourraient faire basculer la situation, on peut citer les faillites à grande échelle dues à la flambée des taux d'intérêt ou un événement aussi soudain que la fermeture du détroit d'Ormuz.

Pour l'essentiel, tous les titres "détenus" par le public dans des comptes de dépôt, des plans de retraite et des fonds d'investissement sont désormais grevés en tant que garantie du complexe de produits dérivés, qui est si grand - un ordre de grandeur supérieur à celui de l'ensemble de l'économie mondiale - qu'il n'y a pas assez de tout dans le monde pour le soutenir. L'illusion de la garantie est facilitée par une chaîne d'hypothèques et de réhypothèques dans laquelle la même garantie sous-jacente du client est réutilisée plusieurs fois par une série de créanciers garantis.

Il est désormais certain que lors de l'implosion du complexe des produits dérivés, les garanties seront balayées à grande échelle. L'infrastructure nécessaire est en place. La certitude juridique a été établie que les garanties peuvent être prises immédiatement et sans contrôle judiciaire, par des entités décrites dans les documents judiciaires comme "la classe protégée". Même les investisseurs professionnels avertis, à qui l'on a assuré que leurs titres étaient "séparés", ne seront pas protégés.

Une énorme quantité de planification et de mise en œuvre sophistiquées a été soutenue pendant des décennies dans le but de subvertir les droits de propriété de cette manière. Cela a commencé aux États-Unis par la modification du code commercial uniforme (UCC) dans les 50 États. Bien que cela ait demandé de nombreuses années d'efforts, cela pouvait être fait discrètement, sans acte du Congrès.

Voici les faits essentiels :

* La propriété des titres a été remplacée par un nouveau concept juridique, le "droit sur titre", qui est un droit contractuel assurant une position très faible si le fournisseur du compte devient insolvable.
* *Tous les* titres sont détenus sous la forme d'un pool non ségrégué. Les titres utilisés comme garantie et ceux qui ne peuvent pas être utilisés de cette façon sont détenus dans le même pool.
* *Tous les* titulaires de comptes, y compris ceux qui ont interdit l'utilisation de leurs titres en tant que garantie, doivent, en vertu de la loi, ne recevoir qu'une part proportionnelle des actifs résiduels.
* la "revendication", c'est-à-dire la reprise de ses propres titres en cas d'insolvabilité, est absolument interdite.
* Les fournisseurs de comptes peuvent légalement emprunter des titres mis en commun sans restriction pour garantir **leurs propres opérations et financements.**
* la "sphère de sécurité" garantit aux créanciers garantis un droit prioritaire sur les titres mis en commun, avant les titulaires de comptes.
* La priorité absolue des créanciers garantis sur les titres des clients mis en commun a été confirmée par les tribunaux.

En 2005, moins de deux ans avant le début de la crise financière mondiale, les dispositions relatives à la "sphère de sécurité" du code américain des faillites (US Bankrupcy Code) ont été modifiées de manière significative. La "sphère de sécurité" semble être une bonne chose, mais la modification visait à assurer que les créanciers garantis puissent s'emparer des actifs des clients et que cela ne puisse pas être contesté par la suite. Il s'agit d'une "sphère de sécurité" pour les créanciers garantis contre les droits des clients sur leurs propres actifs.

Avec ces modifications des dispositions relatives à la "sphère de sécurité", le transfert, précédemment considéré comme frauduleux, des actifs des clients à des créanciers ne peut plus être contesté.

En outre, il est désormais "légal" que le transfert des actifs du public soit effectué sans paiement, puisqu'il n'est pas nécessaire de prouver qu'une valeur raisonnablement équivalente a été reçue.

Des systèmes complets de "gestion des garanties" ont été mis en place, qui assurent le transfer automatisé du contrôle légal des garanties vers les contreparties centrales (CCP), en particulier en période de "stress systémique". Certains créanciers garantis s'emparent alors des garanties lorsque les contreparties centrales font défaut, après s'être assurés que leur prise d'actifs ne peut être contestée "légalement".

Existe-t-il un risque que les contreparties centrales puissent faire défaut ? Les contreparties centrales assument le risque entre les parties sur les contrats dérivés. En cas de défaut d'un participant, le CCP assume les obligations de l'adhérent compensateur défaillant. La contrepartie centrale regroupe dans son bilan les risques auxquels sont exposés tous les membres compensateurs.

La Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC) gère deux CCP, toutes deux désignées aux États-Unis comme des services financiers d'importance systémique (SIFMU). Au 31 mars 2023, le total consolidé des capitaux propres de la DTCC s'élevait à 3,5 milliards de dollars. Il s'agit de l'ensemble des capitaux qui sous-tendent le dépositaire central de titres et les CCP pour le marché américain des valeurs mobilières et le complexe des produits dérivés.

La DTCC est clairement sous-capitalisée. Cependant, le démarrage d'une nouvelle CCP est planifié et préfinancé. Cette initiative va assurer que certains créanciers garantis prendront toutes les garanties sur lesquelles ils auront un contrôle juridique parfait.

L'objectif est d'utiliser tous les titres comme garantie et donc d'avoir les moyens pratiques de s'emparer tous les titres en garantie. La transformation des garanties consiste à grever tous les types de titres des clients dans le cadre de contrats de swap, qui aboutissent également dans le complexe des produits dérivés. Cela se fait à l'insu des clients, à qui l'on a fait croire qu'ils possédaient ces titres en toute sécurité, et cela n'a aucun effet bénéfique pour les clients.

**Une action urgente du Congrès s'impose**

Le fait que ces constructions juridiques soient aujourd'hui en place est irréfutable. Une explication et une documentation complètes sont fournies dans un PDF téléchargeable sur le site [thegreattaking.com](http://thegreattaking.com/)

Il est urgent que le Congrès enquête sur ces constructions juridiques et y remédie !

David Rogers Webb dwebb@verusinvestment.com 46 7600 98455 https://TheGreatTaking.com

Ellen Brown, J.D. ellenhbrown@gmail.com 661-252-8773 [EllenBrown.com](http://ellenbrown.com/)